



CHARTRE DE L'ATELIER DES ENFANTS :

Préambule :

Dans le cadre de la refonte des instances de démocratie participative, la Ville de Lomme a décidé de sensibiliser les enfants à la citoyenneté en créant l'Atelier des Enfants. Les enfants pourront ainsi s'impliquer dans le portage de projet à l'échelle communale.

Objet de la Charte :

Cette charte vise à :

- Préciser le cadre de l'Atelier des Enfants
- Définir leurs rôles et missions
- Fixer les règles de fonctionnement et d'organisation

I. Les objectifs pédagogiques

Découvrir le rôle et la place d'une instance de démocratie participative

L'Atelier des Enfants est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Lomme son rôle et son fonctionnement au travers d'une instance dédiée permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de leur donner un rôle actif au sein de l'instance, de mener des actions réfléchies.

Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente. L'Atelier des Enfants est un lieu d'expression et de partage des idées de chacun.

Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place de l'Atelier des Enfants permet aux enfants d'exercer leur droit de vote et ainsi de former les futurs adultes, électeurs de demain.

L'atelier des Enfants est un lieu de débat et permet aux enfants élus de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble en respectant les idées des uns et des autres et d'agir dans l'intérêt commun.

II. Le rôle de l'Atelier des Enfants

Mener des actions ou des projets

Les élus référents définissent la thématique sur laquelle ils souhaitent que les enfants travaillent et ce pour une année scolaire. Les enfants mènent alors un projet en lien avec cette thématique.

Communication sur les actions et projets menés

L'Atelier des Enfants rend compte de ses travaux auprès des autres enfants qui les ont élus, devant les enseignants, et devant le Conseil communal.

Les élus peuvent également communiquer dans le magazine municipal, sur le site de la Ville, le Facebook...

Participer à la vie locale

L'Atelier des Enfants participe à la vie de la commune, au travers des manifestations protocolaires, cérémonies, fêtes... organisées par la commune.

**La réussite de l'Atelier des Enfants repose sur la motivation
et l'engagement de chaque enfant le composant.**

III. L'élection de l'Atelier des Enfants

Les candidats :

Les enfants qui souhaitent être candidats doivent être domiciliés dans la commune. Chaque candidat devra remplir un formulaire de dépôt de candidature et le remettra à son enseignant. Cette candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale (participation aux élections et engagement pour un mandat équivalent à une année scolaire).

La campagne électorale :

Chaque enfant candidat pourra réaliser une affiche présentant ses motivations aux autres élèves. Cette affiche pourra être disposée dans la classe ou l'établissement scolaire après accord de l'enseignant.

Les électeurs :

Les élèves de CM1 et de CM2 élisent leurs représentants au sein de leur classe. Chaque élève de CM1 et CM2 déposera le bulletin du candidat de son choix dans une urne disposée dans la classe correspondante.

Les élus

L'Atelier des Enfants est composé de 32 enfants, 16 CM1 et 16 CM2 des établissements scolaires publics lommois. La parité sera si possible respectée.

Les conditions et règles de vote :

- Lieu : les élections ont lieu dans chaque classe de CM1 et CM2. La date et les horaires sont fixés par la commune en concertation avec les établissements scolaires. Le dépouillement est effectué à l'issue du scrutin en présence d'un élu du Conseil Communal.
- Le vote : tous les enfants de CM1 et de CM2 sont électeurs.
- La durée du mandat : une année scolaire

IV. Le fonctionnement

Le fonctionnement

L'Atelier des Enfants est présidé par l' élu référent.

L'Atelier des enfants se réunit sous différents formats : réunion, visite, atelier... et ce au minimum deux fois par période scolaire, soit 2 fois toutes les 6 à 8 semaines, en dehors du temps scolaire.

Le planning est élaboré au cours de la première réunion et transmis aux enfants élus et à leurs parents.

Une convocation est adressée, pour rappel, une semaine au moins avant la réunion.

Les manquements et absences

Le non-respect de la présente charte et les absences injustifiées pourront entraîner l'exclusion.

L'encadrement et l'animation

L'Atelier des Enfants est encadré par l'un des élus référent et le chargé de mission Démocratie Participative.

L'animation sera assurée par un agent d'animation désigné par le service Enfance Education, et ce en fonction des thématiques abordées.

Des intervenants extérieurs pourront se joindre aux groupes de travail.

Les sorties

- La responsabilité : l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu référent, et ou par l'animateur détaché du service Enfance Education et ou le chargé de mission démocratie participative, et ce au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de Lomme ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/ lieu de rendez-vous.
- Les sorties extérieures (aux locaux de la Ville) : les travaux de l'Atelier des Enfants peuvent amener les membres à effectuer des sorties thématiques liées aux projets.

V. Le respect de la charte

Chaque membre de l'Atelier des Enfants s'engage à signer et à respecter la charte. Celle-ci sera co-signée par les parents, qui s'engagent à soutenir leur enfant et garantir leur investissement au sein de l'instance.